

**MINISTERE DE LA FAMILLE
ET DES SOLIDARITES**

Arrêté ministériel n° 001470 du 23 janvier 2025 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Projet d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel du Sénégal (SWEDD-Plus-SENEGAL)

Chapitre premier. - Dispositions générales**Article premier. - Création**

Il est créé, au sein du Ministère de la Famille et des Solidarités, le Projet d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel-Plus du Sénégal (SWEDD+-SENEGAL).

Article 2. - Objectif du Projet

L'objectif du Projet est d'améliorer le niveau d'autonomisation des femmes, des adolescentes et des jeunes filles, afin d'accroître leur accès aux produits et aux services de santé sexuelle et reproductive, maternelle, néonatale, infantile, et nutritionnelle de qualité et de renforcer leurs capacités à prendre des décisions qui contribueront de manière durable, au développement de leurs communautés.

Article 3. - Composantes du Projet

Le Projet SWEED Plus-Sénégal comprend quatre composantes :

- la composante 1 vise à accroître la demande pour les produits et services de santé sexuelle et reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle (SRMNIN) en favorisant le changement social et comportemental et l'autonomisation des femmes et des adolescentes ;
- la composante 2 vise à renforcer les capacités régionales pour mettre à disposition des produits et des personnels qualifiés de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle (SRMNIN) ;
- la composante 3 vise à renforcer le plaidoyer et la concertation de haut niveau menés dans le cadre du Projet et à renforcer les capacités pour l'élaboration des politiques et la mise en œuvre du Projet ;
- la composante 4 vise à assurer la coordination, le pilotage et la gouvernance du Projet.

Chapitre II. - Organisation et fonctionnement**Article 4. - Organes du Projet**

Les organes de pilotage, d'exécution et de supervision du Projet sont :

- le Comité national de pilotage ;
- le Comité technique de suivi ;
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

Section première. - Le Comité national de pilotage du Projet

Article 5. - Missions du Comité national de pilotage

Le Comité national de pilotage a essentiellement pour rôle d'assurer l'orientation stratégique, la supervision de la mise en œuvre et le suivi-évaluation du Projet.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d'assurer la supervision globale du Projet ;
- de convoquer des rencontres de coordination intersectorielle des activités des différents départements ministériels impliqués dans le Projet ;
- d'assurer la médiation dans la mise en œuvre du Projet quand certaines décisions sont nécessaires ;
- d'approuver le plan de travail et le budget annuel (PTBA) du Projet ;
- de valider les documents clés (plan annuel de passation des marchés, rapports d'activités annuels et tous autres rapports périodiques sur l'état d'exécution technique et financière du Projet, conclusions et recommandations des missions de supervision et d'évaluation) ;
- de fournir des orientations stratégiques à l'Unité de Gestion du Projet en vue d'assurer la réalisation des résultats attendus ;
- d'autoriser l'Unité de Coordination du Projet à exécuter le budget ;
- de valider les différents manuels de procédures.

Article 6. - Composition

Le Comité national de pilotage est ainsi composé :

- le Président : Ministre de la Famille et des Solidarités ou son représentant ;
- le Secrétaire : Coordonnateur national de l'Unité de Coordination du Projet ;
- les membres :
 - le représentant du Ministère en charge de la Justice ;
 - le représentant du Ministère en charge de l'Intérieur ;
 - le représentant du Ministère en charge de l'Economie ;
 - le représentant du Ministère en charge des Finances ;

- le représentant du Ministère en charge de la Formation professionnelle ;

- le représentant du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur ;

- le représentant du Ministère en charge de l'Education nationale ;

- le représentant du Ministère en charge des Collectivités territoriales ;

- les deux (02) représentants du Ministère en charge de la Santé ;

- le représentant du Ministère en charge de la Jeunesse ;

- le représentant du Ministère en charge de la Microfinance ;

- les deux (02) représentants, points focaux du Projet SWEDD + du Ministère de la Famille et des Solidarités ;

- le représentant de la Délégation générale à l'Entreprenariat rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ) ;

- le représentant du Conseil national de Lutte Contre le Sida ;

- le représentant de l'Administration générale et de l'Equipe du Ministère de la Famille et des Solidarités ;

- le représentant du Conseil national de Développement de la Nutrition ;

- le représentant des organisations de la société civile ;

- le représentant de la Cellule des Affaires juridique du Ministère de la Famille et des Solidarités ;

- les représentants des partenaires techniques et financiers travaillant dans le domaine : (UNFPA, OMS, UNICEF, USAID, Coopération Canadienne, Coopération Belge, AFD).

Toutefois, le Comité de pilotage peut être élargi à toute autre personne ou structure dont les compétences s'avèrent nécessaires sur invitation.

La Banque mondiale assiste aux travaux du Comité en tant qu'observateur.

Article 7. - Fonctionnement

Le Comité national de Pilotage se réunit une (01) fois par semestre et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Le secrétariat du Comité met à la disposition de chaque membre, l'ordre du jour et les documents de travail au moins dix (10) jours francs avant la réunion. Il élabore et diffuse les comptes rendus de séance.

Le Comité ne délibère valablement sur toute question inscrite à son ordre du jour que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents. Si le quorum nécessaire n'est pas atteint lors de la première convocation, le Comité est à nouveau convoqué dans les dix (10) jours qui suivent et peut délibérer à la majorité simple des membres présents.

Les délibérations sont adoptées par consensus.

Si le consensus ne peut être obtenu, la question est mise aux voix, puis adoptée à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 8. - *Le Comité technique de Suivi*

Il est créé, auprès du Comité national de pilotage du Projet, un Comité technique de Suivi (CTS).

Le Comité technique de Suivi a pour mission de fournir une orientation sur les activités sectorielles et multisectorielles clés et un appui aux activités de planification et de suivi-évaluation.

Il est chargé, entre autres :

- de donner les orientations techniques à l'UCP ;
- de contribuer dans la planification des activités, y compris celles liées au suivi-évaluation ;
- de valider techniquement les plans d'actions annuels et trimestriels ;
- de participer à la préparation des réunions du Comité de pilotage, en rapport avec le secrétaire dudit Comité ;
- d'examiner les rapports d'activités et de formuler des recommandations le cas échéant.

Article 9. - *Composition du Comité technique de Suivi*

Le Comité technique de Suivi est ainsi composé :

- **Président** : le Secrétaire général du Ministère en charge de la Famille ;
- **Secrétaire** : le Coordonnateur national de l'UCP ;
- **Les membres** :
 - un (01) représentant du Bureau de Suivi et d'Évaluation des Politiques et Programmes publics ;
 - un (01) représentant du Secrétaire Exécutif du Conseil national de Développement de la Nutrition ;
 - un (01) représentant du Conseil national de Lutte contre le Sida ;
 - les membres du Comité technique de Suivi du projet SWEDD+ au Ministère de la Famille et des Solidarités ;

- un (01) représentant de l'Agence sénégalaise de la Réglementation pharmaceutique ;

- un (01) représentant de la SEN Pharmacie nationale d'Approvisionnement ;

- un (01) représentant de la Direction de la Formation professionnelle ;

- un (01) représentant de la Délégation générale à l'Entrepreneuriat rapide des Femmes et des jeunes ;

- un (01) représentant de la Direction de l'Ordonancement des Dépenses ;

- un (01) représentant de la Direction du Développement du Capital humain ;

- un (01) représentant de la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation ;

- un (01) représentant du Centre national d'Assistance et de Formation pour la femme ;

- un (01) représentant du Service national de l'Éducation et de l'Information pour la santé ;

- un (01) représentant de la Direction générale du Développement communautaire et de la promotion de l'Équité ;

- un (01) représentant de la Direction générale de la Protection judiciaire et sociale ;

- un (01) représentant de la Direction générale de la Police ;

- un (01) représentant du Haut Commandement de la Gendarmerie ;

- un (01) représentant technique du Ministère en charge de la Microfinance ;

- un (01) représentant technique du Ministère en charge des Collectivités territoriales ;

- un (01) représentant de la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale ;

- un (01) représentant de la Direction de l'Évaluation des Projets et Programmes du Ministère de la Famille et des Solidarités ;

- un (01) représentant de la Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant ;

- un représentant de la Direction de la Planification, de la Recherche et des Statistiques au Ministère de la Santé ;

- un (01) un représentant du Service national de l'Éducation et l'Information sanitaire et sociale ;

- un (01) représentant de la Direction de la Protection sociale des jeunes du Ministère de la Jeunesse ;

- un (01) représentant de l'Agence sénégalaise de la Couverture sanitaire universelle ;

- un (01) représentant des organisations de la société civile ;

- les représentants des partenaires au développement travaillant dans le domaine : (UNFPA, OMS, UNICEF, USAID, Coopération Canadienne, Coopération Belge, AFD).

Toutefois, le Comité technique peut être élargi à toute autre personne ou structure dont les compétences s'avèrent nécessaires.

Le Comité technique de Suivi se réunit une fois par trimestre et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Section 2. - L'Unité de Coordination du Projet

Article 10. - Missions de l'Unité de Coordination du Projet

L'Unité de Coordination du Projet (UCP), sous la supervision du Comité de pilotage, a pour mission essentielle de gérer quotidiennement le Projet.

A ce titre, elle est chargée, notamment :

- d'assurer la mise en œuvre globale du Projet ;
- d'élaborer le plan de travail budgétisé annuel du Projet ;
- de préparer les plans d'exécution financière prenant en compte les plans de passation des marchés ;
- d'assurer le processus de passation des marchés ;
- de produire les rapports financiers et techniques à soumettre à la validation du Comité de pilotage ;
- d'assurer le rapportage, la visibilité et la communication sur les activités et les résultats du Projet ;
- d'assurer le suivi technique de l'exécution et de l'évaluation des prestations ;
- d'élaborer les rapports trimestriels, semestriels et annuels d'exécution du Projet ;
- d'assurer la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale ;
- de supporter tout partenaire contribuant à l'exécution du Projet ;
- de collaborer avec les partenaires techniques ;
- de mettre en place un système de comptabilité et de contrôle de gestion adéquat ;
- de recruter un auditeur externe pour le Projet.

Article 11. - La Coordination de l'UCP

L'UCP est dirigée par un Coordonnateur national recruté, de même que les autres membres de son équipe, par le Ministre chargé de la Famille et des Solidarités conformément aux procédures en vigueur.

Le Coordonnateur national recruté conformément aux TDR de recrutement est chargé notamment :

- de coordonner la planification des activités du Projet ;
- de coordonner la réalisation des activités planifiées du Projet sur la base des orientations définies par le Comité de pilotage ;
- d'assurer la supervision et l'animation de l'équipe de l'UCP et des points focaux ou partenaires de mise en œuvre des composantes du Projet ;
- de veiller à la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités du personnel de l'UCP et des partenaires de réalisation ;
- d'assurer la gestion efficace et transparente des ressources humaines, financières et matérielles allouées au Projet ;
- d'animer le processus de capitalisation des expériences et mettre à la disposition du Comité de pilotage et des partenaires, les enseignements tirés de la mise en œuvre du Projet ;
- de veiller à la mise en place d'un système d'information intégré pour le suivi des opérations du Projet ;
- de négocier les instruments de partenariats (institutionnels et opérationnels), les signer et rendre compte au Comité de pilotage, le cas échéant ;
- d'établir des projets de contrats de performance avec les structures identifiées comme agences d'exécution et des conventions de partenariat à soumettre au Comité de pilotage ;
- de veiller à l'application des normes de qualité dans les méthodologies d'intervention et la prise en compte de l'aspect genre dans le Projet ;
- d'assurer le rapportage régulier des activités du Projet au Comité de pilotage, en particulier la préparation des notes d'analyse stratégique, des plans de travail, des budgets et des rapports annuels, semestriels et trimestriels ;
- d'assurer la mobilisation des ressources mises à la disposition du Projet ;
- de servir d'interface entre le Projet et les institutions sectorielles et départements ministériels associés à sa mise en œuvre ;

- de procéder à l'évaluation annuelle des performances du personnel de l'Unité de Coordination du Projet à travers une approche de gestion des ressources humaines axée sur les résultats et le mérite ;

- de faciliter la réalisation des missions d'audit et d'évaluation à travers la mise à disposition des données, documents et informations nécessaires ;

- de veiller au respect des dispositions du manuel de procédures et de l'accord de financement.

Article 12. - *Composition de l'Unité de Gestion du Projet*

L'Unité de Coordination du Projet est composée comme suit :

- un coordonnateur national ;
- un responsable administratif et financier ;
- un spécialiste en communication et en plaidoyer ;
- un spécialiste en passation des marchés ;
- un spécialiste en suivi-évaluation ;
- un spécialiste en sauvegardes sociales ;
- un spécialiste sur les questions du genre et des violences basées sur le genre ;
- un auditeur interne ;
- un comptable ;
- un personnel d'appui (secrétaires, chauffeurs, gardien, personnel d'entretien).

L'UCP peut recourir en cas de besoin à des compétences spécifiques, notamment des experts en charge des sous projets qui appuient les secteurs pour une bonne exécution du Projet.

Au niveau régional, l'UCP s'appuie sur une équipe locale dirigée par un Chef d'antenne régionale et recrutée par le Projet conformément aux orientations dans le manuel d'exécution technique. Le Chef d'antenne est placé sous l'autorité du Coordinateur national de l'UCP du Projet SWEDD+-SENEGAL.

Chapitre III. - *Dispositions financières et finales*

Article 13. - *Financement du Projet*

Les sources de financement du Projet sont :

- le financement de l'Association internationale de Développement ;
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 14. - *Modalités d'exécution des finances*

Les activités du Projet ainsi que les dépenses de fonctionnement du Comité national de pilotage, du Comité technique de Suivi et de l'Unité de Coordination du Projet sont prises en charge sur le budget du Projet.

Article 15. - *Exécution*

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE